



Votre organisme de Formation dédié au DPC
dédié aux Podologues par des Podologues !



Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation réglementé OBLIGATOIRE pour les professionnels de santé conventionnés inscrits au code de la santé publique, dont font partie les pédicures-podologues. **Le DPC est une démarche active tout au long de la vie professionnelle qui vise à une amélioration de la qualité et de la sécurité des soins** qui s'inscrit dans le cadre :

- de l'évaluation et de l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques
- du maintien et de l'actualisation des connaissances et des compétences
- de la prise en compte des priorités de santé publique.

Depuis la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016, **l'obligation de DPC est triennale**. Elle doit se concrétiser au travers d'**au moins deux des trois actions de DPC** suivantes :

1. soit action cognitive concernant l'approfondissement des connaissances (action de formation continue-FC)
2. et/ou **action d'analyse des pratiques professionnelles permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle** effective du professionnel (action d'EPP)
3. et/ou **gestion des risques visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation.**

Le pédicure-podologue bénéficie d'une prise en charge annuelle (formations présentielle et non présentielle). Son action de DPC fait l'objet d'une prise en charge à deux :

- a. au travers d'une indemnisation pour perte de ressources (à raison de 30 € par heure dans la limite de 21h maximum par an pour 2018)
- b. au travers d'une participation de tout ou partie des frais de formation



FORMATIONS DPC PODOFORM 2018

liste non exhaustive susceptible de modifications

NR ACTION DPC	THEME	DATE	LIEU
74591800004 S8	Syndrome mains-pieds : la prise en charge podologique	15.09.2018	GLISY
74591800004 S7	Syndrome mains-pieds : la prise en charge podologique	05/10/2018	PARIS
74591800014 S3	Plateforme F de baropodométrie, initiation	11/10/2018	MERIGNAC
74591800015 S3	Plateforme F de baropodométrie, optimisation	12/10/2018	MERIGNAC
74591800016 S2	Plateforme F de baropodométrie, corrélation Fonction équilibration, baropodométrie,	13/10/2018	MERIGNAC
74591800019 S1	Taping neuromusculaire en podologie	12-13/10/2018	PARIS
74591800004 S9	Syndrome mains pieds : la prise en charge podologique	08/12/2018	DROUVIN

45

Pour toute information contacter PODOFORM : Tél : 01 44 79 90 93 - Mail : podoform@orange.fr

Vous pouvez vous inscrire sur www.mondpc.fr



LA FORMATION CONTINUE EST UNE OBLIGATION : INSCRIVEZ-VOUS !

Chaque professionnel de santé doit entrer dans une démarche de Développement Professionnel Continu (DPC) tout au long de son exercice. La première période triennale, qui sera contrôlée par les instances compétentes; a débuté le 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 janvier 2019.

Pour remplir cette première obligation triennale, les professionnels de santé doivent suivre au moins deux des 3 actions de DPC suivantes : formation continue, évaluation et amélioration des pratiques professionnelles et gestion des risques. Les formations proposées par Podoform entrent dans le cadre du DPC. Profitez des actions proposées d'ici la fin de l'année !